



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION DU 08 JUIN 2018**

Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 17 novembre 2017

Avis de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :

2 - SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

3 - Avis sur les principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le Bassin Artois-Picardie

4 - Demande de mise en place d'une majoration de redevance sur les prélèvements en eau sur le territoire du SAGE Haute Somme

Points d'information :

5 - Consultation du public

6 - Redélimitation des masses d'eaux souterraines

7 - Bilan de l'étude sur les activités touristiques liées à l'eau sur le bassin Artois-Picardie

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	LENGLET Bernard		
Vice-Président	BARBIER Luc		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	DUJARDIN Jean Marc	Présent	
Départements / Nord	VALOIS Patrick	Excusé	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EP Cl ayant compétence dans le domaine de l'eau ou important au moins 10 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	Mandat à M. RAOULT
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FLAMENGT Georges	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	MATHON Gilbert	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	OGIEZ Gérard	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DELCOURT Luc	Présent	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Excusée	Mandat à M. POULAIN
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal	Présent	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Présente	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Oliver (M.AUBEL)	Excusé	
Directrice de l'ARS de NPDCP ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF NPDC par intérim ou son représentant	MAJRE Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ AF
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M. ASSET Thibaud
DREAL NPDC, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M. PREVOST

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUBRULLE Jean-Paul	Présent	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	BLANCHARD Michel	Excusé	M.PAWAR Aryendra
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LARIMERE Patrick	Présent	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Présent	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain	Excusé	Représenté par Mme GARLIETTI Clémence
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	LEPAN Réne	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Excusée	
Membres Consultatifs			
		Présents	
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusée	
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, Mme MARTIN, M. DOLLET, M. COURTECUISSSE, M. EUVERTE, M. PENISSON, Mme CHANTEGREL, M. VALIN, M. JOURDAN, M. PARMENTIER, M. BLIN, Mme LEROY, M. TRAINSEL		Présent	
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie			
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée		Excusé représenté par Mme BLIN	
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval		Excusé, représenté par M.CARON , accompagnée de M.DUFRENNE	
DENIS Christian SAGE de l'Audomarois		Excusé	
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie			
		Présents	
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule		Excusé	
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys		Excusé représenté par Mme REGNIEZ Lucile	
FLAMENGT Georges SAGE Escaut		Excusé représenté par Mme LIEVAL Audrey	
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval		Présent, accompagné de M.MOPTY et Mmes LECLAIRE ET ROHART	
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais		Présent, accompagné de Mme BARBET	
TETARD Ghislain SAGE Canche		Représenté par Mme CHERIGIE Valérie	
RAOULT Paul SAGE de la Sambre		Présent	
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont		Présent et accompagné de Mme BERNARDEAU	
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA		Excusé	
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER		Excusé, représenté par Mme LELIEVRE Léa	
TRUNET Jean-Marc SAGE Authie		Présent et accompagné de Mme BEDOUET	
Divers			
		Présents	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration			
KARPINSKI Jean-Philippe		Excusé	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration			
LEFEBVRE Jean-Pierre		Excusé	
Autres Divers			
DALEUX Lise		Présente	
JAMES Matthieu		Présent	

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION DU 08 JUIN 2017**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REPORTE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 17 novembre 2017	X				Adopté, unanimité
2	18-B-	AVIS SUR LE SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS		AF			<i>Projet de délibération remis sur table. Avis favorable à l'unanimité moins une abstention de Monsieur TREDEZ.</i>
3	18-B-	CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX, LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2022-2027		AF			Avis favorable à l'unanimité
4	18-B-	DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DE REDEVANCE SUR LES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE SOMME		AF			Avis favorable à l'unanimité

BG

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. LENGLET ouvre la séance à 09h40.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 17 NOVEMBRE 2017

M. LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 17 novembre 2017.

Pas de remarque

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 17 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Mme ROHART en référence au point n°2 du dossier de séance, fait la présentation du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

Remarques et débats :

M. BARBIER remarque que le périmètre concerné constitue un enjeu important pour l'Agence de l'Eau car celui-ci représente 20% du périmètre du bassin.

M. MONTASSINE rappelle que l'estuaire de la Somme est l'un des plus grands des trois estuaires Picards.

M. PREVOST ajoute que le projet de SAGE sera présenté au Comité de Bassin afin de recueillir son avis. L'avis doit porter sur la compatibilité du projet de SAGE par rapport au SDAGE et vérifier qu'il n'y a pas d'incohérence avec les SAGE approuvés ou en cours d'élaboration autour de ce SAGE. Il indique qu'au niveau des différents SAGE limitrophes, il n'y a pas d'incompatibilité. Il attire l'attention sur les zones humides dont la disposition du SDAGE est respectée dans le SAGE actuel, avec l'identification de 3 types de zones humides. Il indique que l'inventaire n'est pas complet mais qu'une disposition prévoit de le compléter. Il souligne qu'en ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif, les dispositions du SDAGE incitent les SAGE à définir des zones à enjeux environnementaux. La proposition dans ce SAGE est de ne pas les définir. Il est proposé d'indiquer sur les zones potentiellement impactantes sont à enjeux environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Il indique qu'il s'agit d'un enjeu important au vu du nombre de communes en ANC. A l'issue des contrôles faits par les SPANC, le taux de non-conformité est supérieur à 70 %. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de document avec une recommandation indiquant que la disposition 23 est à « mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de déterminer rapidement les zones à enjeux environnementaux pour mieux cibler les actions dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence ».

Mme ROHART complète en indiquant que la méthodologie qui a été choisie lors de la commission locale de l'eau est en deux temps. Elle précise que ce qui est intégré au PRGD sont des zones potentiellement impactantes sur la base d'une cartographie. Elle souligne que celle-ci doit être complétée dans un second

PH

temps par des analyses de qualité du milieu afin d'avoir une preuve du risque avéré de l'impact de ces installations individuelles d'assainissement sur la qualité des eaux.

M. MATHON indique que le sujet de l'ANC est très sensible sur cette région. Il est pris en compte par les EPCI, cependant les coûts de mise en conformité sont de plus en plus importants.

Mme ROHART précise que le taux des 70 % de non-conformité reflète que l'ANC représente la majorité des communes du territoire du SAGE mais pas forcément la majorité de la population. Le classement en Zones à Enjeux Environnementaux implique une obligation de travaux dans les 4 ans.

Mme VERBRUGGHE s'interroge quant à la destruction des zones humides. Elle demande qui s'occupe de l'anticipation de la gestion du trait de côte.

Mme ROHART indique qu'il y a des seuils dans la loi sur l'eau, en deçà duquel il est permis de détruire des zones humides. Elle rappelle la doctrine ERC « Eviter, Réduire, Compenser ». Elle indique que la règle 3 du SAGE Somme Aval permet de réduire le seuil.

Mme BAZIN demande s'il n'est pas possible de se pencher sur cette question. Elle indique que certaines lectures indiquent qu'il existe des moyens d'avoir un résultat pour un coût moindre et d'en faire le suivi. Elle rappelle que l'information est une action de prévention qui est très estimée dans le domaine de l'eau.

M. TREDEZ mentionne que la réglementation permet encore la destruction de zones humides mais aucune réglementation n'interdit de faire mieux que le règlement. Il rappelle que des menaces existent. Il rappelle que dans un schéma d'aménagement, il y a de la reconquête de zones humides. En ce qui concerne l'enjeu 4 « risques majeurs », il rappelle que la meilleure façon de lutter contre les coulées de boue est la végétalisation des versants à risque. Il souligne que pour la communication et la gouvernance, il est prévu la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau mais que cela est insuffisant dans ce type de document. Il indique que nous nous trouvons dans une situation catastrophique au niveau des milieux naturels et que sans l'engagement citoyen, il n'y aura pas de gains.

Mme ROHART indique qu'en ce qui concerne l'anticipation des risques majeurs, il y a eu une étude sur le littoral concerné du territoire du SAGE, notamment sur la dé-poldérisation. Pour ce qui est de la priorisation des zones humides, le SAGE intègre en réponse à la disposition du SDAGE 42, 3 cartographies d'actions de restauration en zones humides. Elle souligne que pour l'enjeu « risques majeurs sur la thématique des ruissellements », l'étude se fait à l'échelle des bassins versants au vu de ce qu'il est possible de faire. Elle précise que l'idée n'est pas de tout végétaliser mais de mettre en place des installations d'hydraulique douce. Ces aménagements doivent figurer dans les documents d'urbanisme afin de les conserver et d'atténuer la problématique de ruissellement. Elle souligne qu'en termes de communication sur l'enjeu 5, les nombreux acteurs qui ont participé à la rédaction estiment qu'il y a de nombreuses structures qui communiquent sur l'eau. Elle indique que le but n'est pas d'avoir beaucoup de structures mais une cohérence en matière de communication sur le terrain.

Mme GARIGLIETTI regrette que dans l'objectif 3 l'examen des pratiques pastorales et d'épandage soit écarté du débat. Elle indique que lors d'événements de dysfonctionnement de station d'épuration avec des phénomènes de surverses, le comité régional de la Conchyliculture souhaite être averti de dysfonctionnements afin de relayer l'information et d'accroître les temps de purification et ainsi améliorer la qualité sanitaire des produits. Elle indique également en page 108, qu'il y a quelques erreurs concernant la pêche à pied car l'indicateur était en vert.

Mme ROHART précise que concernant les thématiques qui ont été écartées, l'idée dans les 3 scénarios qui ont été proposés à la commission locale de l'eau était de traiter le multi-thématique. En ce qui concerne les dysfonctionnements de stations d'épuration, elle conseille de se rapprocher des DDTM afin d'avoir de l'information et qu'elle soit diffusée. Pour la page 108, elle précise qu'avec la réhabilitation des installations, l'équilibre était conservé d'où la couleur de l'indicateur.

M. MATHON rappelle que les problèmes de ruissellement restent d'actualité mais qu'il faut cependant ne pas détruire ce qui existe déjà comme les prairies. Il constate que le problème de ruissellement est dû à la disparition de prairies qui avaient un rôle très important dans les problématiques de ruissellement.

M. BARBIER indique qu'il y a aujourd'hui beaucoup de problèmes sur les têtes de bassins versants où il y a des retournements de prairies qui sont dramatiques pour la gestion de l'eau.

M. PARENTY précise que récemment sur le Mont LAMBERT il y avait de gros problèmes d'érosion suite à une prairie retournée.

M. TREDEZ souligne qu'il est courant de constater que les vaches des prairies se retrouvent sous un hangar.

M. DELCOURT constate qu'il n'y aura pas de maintien des prairies sans activités économiques et que l'élevage est en difficulté. Il souligne que la Chambre d'Agriculture a des actions d'accompagnement et qu'il existe des solutions palliatives.

M. BARBIER indique que par rapport au changement climatique, il y aurait des zones à conserver plus particulièrement que d'autres qu'elles soient qualitatives ou quantitatives. Il souligne que les besoins en eau augmentent, le rapport sur le changement climatique donne un certain nombre d'indicateurs qui vont en défaveur du rechargement des nappes et de la pluviométrie.

Mme ROHART précise qu'il s'agit d'un souhait des acteurs de parler du changement climatique dans le SAGE Somme Aval. Elle mentionne que l'idée était de lancer une étude à l'échelle du bassin versant en lien avec le SAGE Haute Somme sur l'évolution des niveaux de nappes en lien avec les scénarii du GIEC pour voir à terme comment va évoluer la ressource. Elle indique qu'au vu des éléments l'idée est de créer un outil de gestion pour, à terme, orienter les futurs prélèvements avant de passer par de la restriction. Elle précise que sera également étudié l'impact des changements climatiques sur les milieux et l'identification des captages qui peuvent présenter un risque de se retrouver à sec et d'orienter les collectivités dans de nouvelles ressources ou d'interconnexions.

M. PARENTY demande si une zone inondable a forcément une capacité épuratoire.

Mme ROHART précise que ce point sera abordé ultérieurement par les services de l'Agence.

M. DUJARDIN indique qu'en ce qui concerne le retournement des prairies, il ne faut pas généraliser et être aussi alarmiste. Il indique que dans certains secteurs, il y a une augmentation du nombre de prairies.

Mme LACOMBLEZ souligne que l'Etat a bien conscience que les enjeux environnementaux sont essentiels, qu'il s'agit de la raison pour laquelle la réglementation a été mise en place. Elle ajoute que le maintien des prairies n'est pas que le fait de l'agriculteur, que lui-même a besoin de revenus pour valoriser les prairies. Elle mentionne qu'une des pistes est de valoriser l'exploitation de l'herbe, qu'il y a sur ce sujet de vraies études menées avec l'aide financière de l'agence de l'eau et la chambre d'agriculture et avec la recherche. Elle mentionne qu'il y a aujourd'hui des éleveurs qui arrivent à rentabiliser l'herbe par rapport au soja et au maïs. Elle précise que la disparition des prairies autour des villages est bien davantage due à l'urbanisation que la transformation en champs de pommes de terre. Les résultats statistiques des SAFER le montrent. Elle indique qu'aujourd'hui on fait porter les attentes environnementales sur l'agriculteur et sur son propre revenu. Elle demande si dans l'attente d'une Politique Agricole Commune qui finance les demandes environnementales, il n'y aurait pas mieux pour les zones les plus fragiles du territoire à réfléchir à une éventuelle solidarité financière entre des collectivités qui ont envie de préserver des prairies sur des zones fragiles et des éleveurs ou agriculteurs qui n'ont pas les moyens financiers de les maintenir. Elle propose une solidarité entre collectivités et agriculteurs.

M. MONTASSINE mentionne que l'anthropisation qui a été faite sur l'ensemble de la rivière a causé la perte de nombreuses zones humides. Il indique qu'il y aura des besoins de réflexion pour l'extension des zones de crues à l'amont d'Abbeville pour limiter les risques d'inondation.

M. FLAJOLET indique qu'il y a un problème majeur à cause du dérèglement climatique et qu'il n'est pas précisé le comportement ou la nécessaire éducation individuelle et collective des particuliers par rapport aux déchets qu'ils produisent lorsqu'ils sont dans la nature sauvage. Il souligne que tout ce qui tombe dans la nature va arriver dans la mer. Il rappelle qu'il y a 4 grandes familles qui s'occupent de l'eau : l'agriculture, les collectivités, les industries et les particuliers. Il indique que le dérèglement climatique nous oblige à poser la question de la cohérence de l'utilisation des espaces par rapport à la disponibilité de la ressource. Il mentionne qu'aujourd'hui certains industriels s'installent en fonction des disponibilités en eau et cela engendre la création de linéaires de tuyaux.

M. BARBIER rappelle que le volet éducation est un volet dont tout le monde parle mais qui n'a pas suffisamment de moyens.

M. SAILLIOT félicite le travail qui a été fait et demande de travailler rapidement. Il constate les phénomènes d'érosion importants ces derniers temps. Il souligne que parfois certaines pratiques agricoles le perturbent encore sur le territoire.

M. LENGLET conclut à la demande du Président mais ne prend pas part au vote. Il indique que le SAGE a eu la chance d'avoir une cohérence importante entre la structure porteuse et la commission locale de l'eau. Il indique que certains événements importants ont permis d'apporter une certaine expérience. Il indique que concrètement l'idée est bien d'identifier des maîtres d'ouvrages, les financements et de planifier les actions du territoire.

M. TREDEZ précise qu'au vu du manque de précision dans les réponses obtenues, il s'abstient.

La délibération « SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS »

Dont le projet a été remis sur table (cf annexe du procès verbal)

(n°18-B-)

reçoit un avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention de Monsieur TREDEZ de la Commission Permanente et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 29 juin 2018.

3 – AVIS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

M. EUVERTE en référence au point n°3 du dossier de séance, fait la présentation de l'avis sur les principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie.

Remarques et Débats :

M. FLAJOLET rappelle que le 21 juin 2018 auront lieu les Assises de l'eau. Il souligne qu'il faut développer les cohérences de la nature en ville. En ce qui concerne la protection du milieu marin, il indique que l'idée de développer des collectes de déchets en milieu naturel ou en milieu de loisirs mérite d'être étudiée. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des politiques publiques, il souhaite ajouter à la phrase « développer l'approche inter-SAGE » « en particulier pour la façade maritime ».

M. DACHICOURT mentionne que le parc des estuaires marins « était » un grand acteur.

M. LENGLET rappelle l'importance du lien « terre/mer ».

M. RAOULT rappelle que la MEL n'est pas la seule à être dans le besoin en eau potable. Il mentionne qu'il faudrait envisager une récupération des eaux d'exhaure des carrières afin de les réutiliser dans le réseau de distribution. En ce qui concerne les relations inter SAGE, il indique qu'il faudrait y ajouter le rôle des EPTB.

M. BARBIER indique que le document est bien fait et très pédagogique. Il rappelle que le changement climatique est un vrai enjeu. Il souligne un manque d'information en ce qui concerne la répartition des droits d'eau. Il demande comment se fera le travail pour une gestion cohérente dans un contexte de dérèglement climatique.

M. POULAIN confirme que l'ensemble de la profession des carrières est tout à fait favorable au travail de la valorisation.

M. SPAS observe en page 11, en ce qui concerne la qualité des habitats, qu'il manque la notion de changement climatique.

Mme BAZIN souligne que dans les nouveaux programmes d'enseignement, il est fortement question de développement durable et de risques. Elle demande si ce genre de document ne pourrait pas être transmis avec une formation aux personnes qui ont en charge le développement durable.

Mme MARTIN précise que l'Agence reçoit prochainement un groupe d'enseignant pour les sensibiliser à la gestion des eaux pluviales. Elle mentionne qu'une action similaire avait déjà été organisée concernant la directive cadre et des enjeux liés à l'eau. Elle ajoute que ces documents sont dans la mesure du possible transmis au Rectorat.

Mme BAZIN demande de ne pas oublier le Rectorat de Picardie. Elle indique qu'il est important de montrer que les objectifs de l'Agence correspondent aux objectifs de l'éducation nationale.

Mme MARTIN ajoute que l'événement est à la demande d'un petit groupe d'enseignants.

M. SPAS indique en tant que professeur des écoles, que tout se joue avant 6 ans et qu'il n'y a pas de sensibilisation trop précoce. Il indique que c'est l'enfant qui parviendra à sensibiliser les parents à un comportement vertueux plutôt qu'un adolescent.

Mme BAZIN complète en indiquant que le premier champ d'action avec l'AMEVA est sur le premier degré.

M. LENGLET souligne que deux écoles de la Somme ont été récompensées pour le travail.

Mme DALEUX indique que le document pourrait également être présenté en assemblée plénière de la MEL. Elle ajoute que les enjeux de la biodiversité urbaine en rapport avec l'eau sont très importants.

M. LENGLET ajoute que le document va être soumis à la consultation du public.

M. MONTASSINE mentionne qu'il n'y a pas eu beaucoup d'avancées sur la directive cadre concernant le milieu marin. Il souhaite qu'à la page 3 du document apparaisse en gras la biodiversité des milieux terrestres, aquatique et marin. A la page 28, il souligne qu'il y a un manque de cohérence et souligne que si les masses d'eau cotières font des petits aller et retours, la continuité et le sens de l'ensemble de flux finit toujours dans le détroit du Pas de Calais et ensuite dans la Mer du Nord.

M. GALTIER indique que l'Agence va adapter une rédaction plus adéquate comme « au large les flux et ceux de la Seine se combinent ».

M. TREDEZ mentionne qu'il est décevant en France d'écrire des documents remarquables et d'être limité dans la capacité à préciser le comment des choses. Il demande des précisions en ce qui concerne les zones d'activités situées autour des villes qui s'étendent sur des surfaces importantes et qui ne sont pas toutes aux normes écologiques satisfaisantes. Il maintient que la végétalisation est la seule formule valable en ce qui concerne les coulées de boues. Il indique qu'il faudrait écrire de restaurer les zones humides plutôt que de les stopper. Il souligne que la politique d'économie d'eau devrait être plus développée. Il indique également qu'il faut plus de mobilisation et non du porter à connaissance.

M. BARBIER demande si ce document comporte un enjeu, une sensibilisation à l'eau dans le cadre de l'éducation.

M. EUVERTE précise que la formation des scolaires est indiquée ainsi que la sensibilisation des particuliers.

Mme BAZIN rappelle que dans les années 80, lors de l'émergence de la sensibilisation à l'eau, il y avait des moyens pour effectuer de la sensibilisation. Dorénavant, les besoins augmentent avec le changement climatique et les moyens diminuent.

Mme DALEUX mentionne la nécessité de travailler en cohérence par rapport aux aménagements de l'urbanisme.

Mme GARIGLIETTI précise que page 29, aucune zone n'est classée en A. Elle indique qu'il faut continuer à travailler sur le milieu marin.

M. GALTIER indique que concernant la partie sensibilisation et éducation, il est possible de renforcer le paragraphe 5/3 et rappelle que lors de la dernière commission programme, la délibération transversale et générale a été adoptée sur l'éducation et la sensibilisation pour le 11ème programme.

La délibération « CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX, LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 »

(n°18-B-)

Reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 29 juin 2018.

POINTS D'INFORMATIONS

4 – DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DE REDEVANCE SUR LES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE SOMME.

M. PARMENTIER en référence au point n°4 du dossier de séance fait la présentation de la demande de mise en place d'une majoration de redevance sur les prélèvements eau sur le territoire du SAGE Haute Somme.

Remarques et Débats :

M. BARBIER indique que le projet de délibération présente les capacités humaines de l'Agence à supporter une évolution supplémentaire et demande s'il ne faut pas considérer de rajouter un tiret au projet de délibération qui est soumis ce matin.

M. GALTIER précise qu'il est important que la Commission soit consciente des questions que cela pose en terme d'organisation interne mais également en moyens humains. Il indique qu'il s'agit plus d'une réorganisation interne, de priorité. Il mentionne qu'il n'est pas opportun de mettre ce point dans la délibération soumise à l'avis du Comité de Bassin.

Mme BAZIN se demande si le fait de disposer d'une assistance juridique commune aux 5 bassins reviendrait moins chère.

M. GALTIER indique que la DEB est bien consciente de la problématique et évoque la possibilité d'une étude juridique partagée. Il précise que par souci d'efficacité notre bassin a lancé l'étude et les autres bassins s'y raccrochent. Il souligne qu'il y aura bien des échanges et une approche inter-bassins.

M. PARENTY indique qu'il serait judicieux d'élargir la demande à l'aspect TVA.

M. FLAJOLET précise qu'il s'agit d'une application de la loi de 2006 qui n'a pas obtenu des gouvernements la totalité des décrets d'application nécessaire à la mise en œuvre effective du droit. Il indique que l'Agence

serait en anticipation de ce que l'Etat n'a pas su écrire pour guider les actions. Le contexte précise que l'Agence Loire Bretagne et l'Agence Adour-Garonne sont prises à la gorge en terme de capacité financière du fait qu'elles n'ont pas utilisé un certain nombre de dispositifs financiers tels que les avances remboursables. Il explique que les prélèvements réalisés en 2017 sur leur trésorerie les mettent en difficulté. Il indique que se pose le problème pour Artois Picardie non pas sur la trésorerie mais sur le personnel. Par ailleurs, se pose la question du maintien de notre capacité d'expertise sur des dossiers ou sur le SDAGE du fait qu'il faut rendre des postes car l'Etat limite le nombre de collaborateurs. Il souligne qu'il faut une étude juridique et qu'elle soit validée par le Ministre de tutelle. Il rappelle que la demande vient dans un contexte difficile qui est celui du plafond mordant. Il mentionne que le COFIL des Assises de l'eau est en train de s'interroger au niveau du Ministère sur ce sujet.

M. MOPTY rappelle l'impact que cela peut avoir et souligne que l'EPTB s'inscrit bien dans la mise en place d'une structure porteuse pour la mise en place d'un SAGE. Il souligne qu'il y a un retour important avec le plan Somme et qu'une démarche partenariale s'engage avec l'Agence.

M. RAOULT indique que la baisse des redevances n'est pas significative sur les factures d'eau, qu'il y a une demande d'élargissement des missions et une obligation de diminution de la redevance. Il souligne que les autres SAGE feront la même demande.

M. PARENTY mentionne qu'il est évident que les autres EPTB ou SAGE réagiront.

M. BARBIER indique que le projet de délibération reporte la décision au résultat d'une analyse juridique qui paraît indispensable. Il souligne qu'il faut apporter dans l'article 3 une décision rapide.

M. FLAJOLET souligne qu'il faut travailler de façon logique et savoir quels sont les fondements juridiques. Il se demande si l'Agence aura toujours les capacités d'accompagnement sur le critère de la connaissance.

M. MOPTY précise que la question du plafond mordant a été posée au gouvernement et est en attente d'une réponse.

La délibération « DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DE REDEVANCE SUR LES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE SOMME »

(n°18-B-)

Reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des milieux Naturels et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 29 juin 2018 .

POINTS D'INFORMATIONS

5 – CONSULTATION DU PUBLIC

M. EUVERTE en référence au point n°5 du dossier de séance fait la présentation de la consultation du Public.

Remarques et Débats :

M. TREDEZ souligne que le document mérite d'entrer dans le débat public et rappelle qu'internet n'est pas un débat public. Il souhaite savoir comment vont s'organiser les échanges, les réunions durant la période de consultation.

M. FLAJOLET souhaite que soit les présidents des associations des maires et d'intercommunalité soient également consultés.

M. LENGLET mentionne que les Assises de l'eau vont susciter des mouvements.

6 – REDELIMITATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

M. EUVERTE en référence au point n°6 du dossier de séance présente la redéfinition des masses d'eaux souterraines.

Remarques et Débats :

M. RAOULT demande des précisions juridiques sur les délimitations.

M. EUVERTE précise que la masse d'eau est découpée suivant une limite hydrogéologique ajustée à la limite administrative.

7 – BILAN DE L'ETUDE SUR LES ACTIVITES TOURISTIQUES LIEES A L'EAU SUR LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. PENISSON, en référence au point n°7 du dossier de séance, présente le bilan de l'étude sur les activités touristiques liées à l'eau sur le bassin Artois Picardie.

Remarques et Débats :

M. TREDEZ fait remarquer que le volet éducation à l'environnement a été oublié dans l'étude.

M. LARIVIERE souligne qu'il y a une carence dans cette étude au niveau de la pêche, il rappelle que la pêche participe à la protection du milieu naturel aquatique.

M. DACHICOURT interpelle quant à l'activité de pêche à pied qui n'est pas fortement valorisée dans l'étude.

Mme BARBET indique que le territoire du SAGE du Boulonnais génère énormément de retombées économiques de par le tourisme. Elle souligne que cette zone n'est pas classée NATURA 2000, qu'il est parfois difficile de garder certaines berges en état après le passage de trails par exemple. Elle indique qu'en ce qui concerne le golf, énormément de ties passent dans les ruisseaux et finissent en mer et cela engendre une pollution par le plastique sur les cours d'eau à la sortie des golfs.

M. LENGLET remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 13h10.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION**

Bernard LENGLET

**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**

Bertrand GALTIER

ANNEXES

POINT N° 2.1

AVIS SUR LE SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Contexte :

En application des articles L. 212-6 et R. 212-38 du code de l'environnement, le comité de bassin est consulté sur les projets de SAGE et se prononce sur la compatibilité de ceux-ci avec le SDAGE et sur leur cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau est très complet et présenté sous forme de fiches pour une meilleure lisibilité.

Il comporte 5 enjeux :

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines.

Enjeu 2 : Quantité de la ressource en eau.

Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés.

Enjeu 4 : Risques majeurs.

Enjeu 5 : Communication et gouvernance.

Et 106 dispositions constituées :

- d'opérations d'animation et sensibilisation des acteurs concernés et du public,
- d'actions de connaissances,
- de travaux ou de dispositions de gestion particulière
- de dispositions de mise en compatibilité.

Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

1. Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau : réponse à un problème récurrent sur ce territoire
2. Gérer les eaux pluviales : élargissement du principe d'infiltration à tout projet dont la surface totale concernée est supérieure à 1000 m² (projet soumis à réglementation loi sur l'eau à partir de 1 ha) pour une meilleure prise en compte de la gestion pluviale.
3. Protéger les zones humides : les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites sur les zones humides identifiées figurant en carte 11.
4. Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant : précision apportée par rapport au SDAGE (disposition A.9-3) qui impose la compensation sur le même territoire de SAGE.

La compatibilité avec le SDAGE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Dans le cadre de cette première élaboration, les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ont été prises en compte dont les nouvelles introduites par rapport au SDAGE précédent relative aux zones humides et aux zones à enjeu environnemental.

Lors de leur révision, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Le projet de SAGE comporte une cartographie de ces 3 type de zones humides et a élaboré une règle pour protéger les zones à préserver. Cependant, il n'existe actuellement pas d'inventaire précis sur l'ensemble des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE. Des connaissances restent donc à acquérir sur leur délimitation, leur fonctionnalité et leur état de conservation, c'est l'objet de la disposition 70 acquisition de connaissances.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif nécessite de délimiter des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE). Ces zones peuvent, soit figurer dans le SDAGE 2016-2021, soit dans les SAGE. Ce deuxième cas s'applique au SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

L'état des lieux du SAGE indique que : « les communes concernées par l'assainissement non collectif sont majoritaires sur le territoire du SAGE. A l'issue des contrôles des installations réalisés par les SPANC, le taux de non-conformité est supérieur à 70%. Le bassin versant est donc sous la pression des pollutions liées aux rejets d'assainissement non collectif. »

Le projet de SAGE comprend une cartographie des zones potentiellement impactantes (Carte 6) et renvoie la définition des zones à enjeu environnemental à la réalisation d'analyses in situ permettant d'identifier un risque avéré de pollution de l'environnement de ces zones (disposition 23).

Cohérence avec les SAGE limitrophes :

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est limitrophe avec :

- le SAGE Haute Somme, approuvé le 15 juin 2017 ;
- le SAGE de de la Sensée, en phase d'enquête publique ;
- le SAGE l'Authie, en cours d'élaboration ;
- le SAGE de la Vallée de la Bresle, approuvé le 18 août 2016
- le SAGE Oise Aronde, en cours de révision ;
- le SAGE de la Brèche, en cours d'élaboration ;
- le SAGE de l'Oise moyenne, en phase d'instruction .

Il n'est pas identifié d'incohérence.

Conclusion :

Il est proposé que le comité de bassin émette un avis favorable sur le projet de SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers et recommande l'établissement dans un délai court des zones à enjeu environnemental prévu à la disposition 23.

DELIBERATION N° 18-B...

(PROJET)

AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Panification du 08 juin 2018 sur le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ,
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

- émet un avis favorable sur le document final du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

ARTICLE 2 -

- recommande l'établissement dans un délai court des zones à enjeu environnemental prévu à la disposition 23.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

Bertrand GALTIER

